

Association Ecologique du Haut Bocage Vendéen

Pouzauges le 25 avril 2017

c/o Mme Françoise Chataigner

8, route de Linaudière

à Monsieur le Commissaire-Enquêteur

85700 Pouzauges

Sèvremont ( La Flocellière)

Objet : GAEC Lumineau

La Turpinière

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Nous avons étudié le projet du GAEC Lumineau soumis à enquête publique.

Nous notons avec intérêt qu'un bon nombre des remarques que nous avons formulées lors de la précédente enquête en 2013 ont été prises en considération.

#### **Bâtiments de La Turpinière**

Nous notons aussi que la **rénovation** prévue des bâtiments de La Turpinière en vue de répondre aux **normes BBC** est une bonne chose d'un point de vue économique pour les porteurs du projet comme d'un point de vue écologique pour une consommation énergétique moindre.

De même, l'installation de **panneaux photovoltaïques** sur le toit du bâtiment V5 en projet est une bonne initiative d'un point de vue environnemental comme d'un point de vue économique.

#### **Abords des bâtiments :**

Nous remarquons, ainsi que nous l'avions suggéré, que « *les abords de l'exploitation sont engazonnés puis tondus afin de limiter les surfaces à désherber.* »

**Peut-on nous préciser quelles sont ces surfaces, et quelle méthode de désherbage sera utilisée ?**

Nous rappelons que les produits chimiques utilisés pour le désherbage-le **glyphosate** en général- se retrouvent en grande quantité dans les cours d'eau du Bassin Versant qu'ils polluent sous la forme principalement de l'AMPA, la molécule de dégradation du glyphosate.

#### **Milieu Naturel :**

- **Haie** : Il est prévu de créer une **haie** de 100m linéaires dans la continuité de la trame végétale existante. Pour que l'intégration paysagère soit réussie, nous demandons que les essences plantées soient **des essences bocagères locales** et que la haie soit, autant que possible, **multistrates** pour une meilleure protection contre le vent et les odeurs.
- **Eaux pluviales**

Comment être sûr que des eaux souillées n'iront pas rejoindre les eaux pluviales dans les fossés qui les recueillent ?

Nous notons p155 du « Dossier de demande d'autorisation d'exploiter » que « **le sol sera drainé en périphérie du poulailler (gouttières, fossés pour collecter et évacuer les eaux de toiture et périphériques) et surélevé par rapport au niveau extérieur** »

Nous aimerions des précisions ; nous suggérons que des gouttières installées au bord du toit du bâtiment permettent aux **eaux pluviales d'être évacuées au point le plus éloigné de l'aire de récupération des litières.**

#### Plan d'épandage :

Les porteurs du projet semblent avoir une attitude responsable quant à l'impact de l'épandage sur la ressource en eau : le plan d'épandage actuel tient compte des remarques que nous avons formulées lors de la précédente enquête en 2013.

- **Exclusion volontaire :**

Certaines parcelles dont « les Prés du Lay » (situés en zone inondable) sont classées en « *exclusion volontaire* ».

Nous aimerions savoir ce que cela veut dire concrètement.

- **EARL Blandin :**

Nous voudrions rappeler qu'une partie de l'EARL Blandin utilisée pour l'épandage se situe dans le **périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable du Tail**. Donc que, dans ces parcelles, le « **stockage du fumier au champ est interdit** »

En dehors de ce périmètre de protection rapprochée, la solution de **bâcher le fumier au champ** pour éviter tout ruissellement ou infiltration lors d'épisodes pluvieux nous paraît être une bonne solution.

- **Nitrates :**

Vu la qualité médiocre des cours d'eau en Vendée, tout le département est classé en **zone vulnérable** : l'apport maximum autorisé de nitrates est donc de 170kg /ha. Comment se fait-il que le maximum de 190kg/ha de nitrates soit considéré comme réglementaire dans le dossier alors que les communes sur lesquelles ont lieu les épandages (hormis Les Châtelliers) sont situées, en plus, en **Z.A.R.(Zones d'actions renforcées)** ? Il serait donc cohérent de **limiter l'apport à 170kg/ha.**

- **Produits phytosanitaires**

Nous voudrions enfin attirer l'attention des gérants du GAEC Lumineau sur l'utilisation des **produits phytosanitaires** cités en annexe : ils sont à la fois **toxiques** pour la faune et la micro-faune des cours d'eau et pour les utilisateurs (voir les pictogrammes de ces produits).

**Il nous paraît important d'inciter les exploitants à les utiliser avec parcimonie, à la fois pour leur propre santé, et pour celle de l'environnement.**

Françoise Chataigner